

sans ouvrage, qu'en résulterait-il? Il en résulterait évidemment une concurrence avec le travail privé, le travail national en un mot, et de plus une agglomération considérable de produits fabriqués, dont l'écoulement a été reconnu lent et difficile d'après les moyens actuels, comme l'a démontré la circulaire de Mr. de Rémusat, alors ministre de l'intérieur.

C'est dans ce cas que nous demandons, comme solution de cette partie fondamentale du problème du paupérisme, cas extrême que nous soutenons devoir se présenter très-rarement, (quand le système de pondération gouvernementale développé plus haut, aura été adopté,) que nous demandons, que l'état ou l'administration municipale qui aura fait fabriquer pendant la crise commerciale des produits considérables, au taux d'un salaire *réduit du tiers comparativement aux prix en vigueur dans la localité*, se charge de l'emmagasinage de ces produits (les entrepôts ne sont-ils pas déjà destinés à cet usage) jusqu'à ce que la vente puisse s'effectuer sans nuire à l'industrie intérieure ou même au mouvement du commerce extérieur.

Pendant si l'administration était d'avis qu'une plus grande accumulation de produits industriels deviendrait à charge à l'état, nous voudrions, (le conseil des prud'hommes ou la chambre de commerce entendu *consultativement*.) qu'il fut alors procédé, sur une grande échelle comme aux Etats-Unis et comme à Paris à *l'hôtel des commissaires-priseurs*, à une vente publique aux enchères, à un vaste encan de tous les ouvrages exécutés par les ateliers de travail, et cela dans les différents chefs-lieux du royaume et à des époques différentes.

Cette grande mesure ne devant point tourner au préjudice des entrepreneurs et des chefs d'atelier, le produit des ventes serait affecté moitié à l'administration et moitié aux différens chefs d'in-